

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260917-2026CD0989-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

Publication : 17/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance : achat, installation, raccordement, maintenance, prestation de télésurveillance et interventions sur site en cas de problème pour l'ensemble des déchèteries de Loire Forez agglomération - Modification n°4

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2194-6 du code de la commande publique (modification pour substitution d'un nouveau titulaire dans les cas limitativement énumérés)
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique,

CONSIDERANT le marché de fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance : achat, installation, raccordement, maintenance, prestation de télésurveillance et interventions sur site en cas de problème pour l'ensemble des déchèteries de Loire Forez agglomération passé avec JARVIS ELECTRICITE.

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la modification de la situation juridique du titulaire du marché à la suite de la fusion de son entreprise avec la société JARVIS ELECTRICITE.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : Une modification n°4 du marché de fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance : achat, installation, raccordement, maintenance, prestation de télésurveillance et interventions sur site en cas de problème pour l'ensemble des déchèteries Loire Forez agglomération est conclue avec JARVIS ELECTRICITE.

Article 2 : Cette modification a pour objet de prendre acte de la modification de la situation juridique du titulaire du marché à la suite de la fusion de son entreprise avec la société JARVIS ELECTRICITE. La nouvelle adresse du titulaire est 28 route du Perron 42600 Lézigneux et le nouveau SIRET du titulaire est le 901 526 434 000 21.

Cette modification de marché est sans incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 17/09/2026

Signé électroniquement le 17/09/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT

